

NOVACYT
Société Anonyme au capital de 962 942,86 euros
Siège social : 13 avenue Morane Saulnier - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
491 062 527 RCS VERSAILLES
(ci-après la « Société »)

Vélizy-Villacoublay, le 18 novembre 2016

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 5 décembre 2016 à 13 heures, au siège social de la société Gatiene Brault & Associés, 37/39 avenue de Friedland 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, dans le cadre du dispositif TEPA et conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- Limitation globale des délégations,
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles au profit de personnes dénommées, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles au profit d'une personne dénommée, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour les formalités

Modalités de participation à l'assemblée générale

Modalités de participation et de vote à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la Société par son mandataire, le CM-CIC Market Solutions, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur comptes titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration. Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce à l'adresse électronique suivante : jeanpierre.crinelli@novacyt.com.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile. La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse jeanpierre.crinelli@novacyt.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres. L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société. Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour. En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : NOVACYT, 13 Avenue Morane Saulnier, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY ou par courrier électronique à l'adresse suivante jeanpierre.crinelli@novacyt.com. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, le CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires. — Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société. Les actionnaires pourront en outre demander communication par courrier électronique à l'adresse suivante jeanpierre.crinelli@novacyt.com, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires.